

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
PORTANT SUR L'ANNEE 2022  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA HAUTE-GARONNE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Le nombre de dossiers déposés en Haute-Garonne est stable par rapport à 2021 (+0,5%). Cependant, la tendance baissière des dépôts de dossiers de surendettement se maintient au niveau régional (-3,1%) et au niveau national (-6,5%). Le repli de la proportion de redépôts se confirme pour atteindre 36,8% en 2022 (contre 38% en 2021 et 40% en 2020). Pour la seconde année depuis sa mise en place, la part du dépôt en ligne progresse significativement à 19,6% en Haute-Garonne (contre 13,3% en 2021) ; elle est supérieure à celle constatée au niveau nationale (13,9%).

**Recevabilité et orientation**

S'inscrivant sur une tendance identique à la région Occitanie comme au plan national, le taux d'irrecevabilité de la commission progresse en Haute-Garonne (5,4% en 2022 contre 4,5% en 2021). Pour la majorité des dossiers (51,7%) déclarés irrecevables dans le département, le motif est l'absence de surendettement. La part des dossiers déclarés irrecevables pour absence de bonne foi ne représente que 10% des dossiers irrecevables (contre 22,4% au niveau national).

100% des dossiers ont été orientés dans le délai légal de 3 mois sur la Haute-Garonne.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes**

Contrairement aux 3 dernières années en Haute-Garonne, la part des dossiers (42,7%) orientés en mesures imposées avec ou sans effacement partiel est supérieure en 2022 à celle des dossiers (40,8%) orientés en mesures imposées suite à rétablissement personnel (effacement total des dettes). 5,4% des dossiers ont été orientés en conciliation (plans conventionnels) et seulement 0,2% de dossiers ont été orientés en PRP avec LJ. 5,7% des dossiers traités se sont soldés par une clôture.

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

La part de mesures pérennes poursuit sa tendance baissière de façon plus marquée en Haute-Garonne (77,2% en 2022 contre 81,5% en 2021 et 82,1% en 2020) mais reste supérieure à celle observée au plan régional (76,5%) et au plan national (74,6%).

La proportion des mesures d'attente a donc significativement augmenté en Haute-Garonne (11,8% en 2022 contre 9% en 2021) mais reste inférieure à celle au niveau national (13,1%)

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1 réunion avec le tribunal de Toulouse et de Muret	Actualités, échanges d'informations sur les organisations respectives, échanges statistiques, délais de traitement des tribunaux, état du stock
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	12 CCAPEX (Toulouse Muret Saint-Gaudens) mensuelles en présentiel ou à distance	Présentation des dispositifs d'aide à la prévention des expulsions, tour de table Échanges téléphoniques réguliers en amont des réunions des 3 CCAPEX sous-territorialisées pour répondre aux dossiers présentés sur liste.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	29 sessions de formation dont 7 dédiées aux Points Conseil Budget	Session d'information et de sensibilisation aux thématiques du surendettement et de l'inclusion bancaire.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Aucune réunion	Aucune rencontre n'a été prévue en 2022. Seules des présentations de la procédure ont été planifiées pour les CCAS.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	4 organismes	4 organismes ont été rencontrés cette année : Emaüs, Le Secours catholique, Asseco-CFDT, Forum des Réfugiés.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Aucune réunion	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	6 interventions auprès de collégiens et 1 lycée	Thématique : gestion d'un budget et Infobanque Présentation : passeport Educfi.
	5 interventions auprès d'étudiants	Présentation : Surendettement/inclusion bancaire
	5 sessions lors du séjour de cohésion du Séjour National Universel	Formation par le jeu des 317 jeunes volontaires du SNU à la gestion d'un budget afin de prévenir les difficultés financières.
	8 actions spécifiques à destination des jeunes en formation – Mission Locale	97 jeunes formés à la gestion d'un budget, Compte bancaire/moyens de paiement

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

### **Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à faire un point sur les modifications d'organisations respectives, éclaircir des sujets ponctuels, échanger sur les évolutions législatives et réglementaires, transmettre les statistiques d'activité et un état du stock en cours dans les tribunaux.

### **Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

La commission de surendettement et les trois CCAPEX sous-territorialisées de la Haute-Garonne ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Le secrétariat de la commission a participé à des échanges réguliers avec les CCAPEX sous-territorialisées de Toulouse, de Muret et de Saint-Gaudens et a instauré des échanges d'informations plus qualitatives pour coordonner les actions en matière de prévention des expulsions.

En vue de préparer l'ordre du jour de chaque commission, les CCAPEX ont répondu aux demandes de renseignements du secrétariat concernant les surendettés recevables ayant une menace d'expulsion. Le retour de leurs informations peut être déterminant dans les décisions des commissaires.

Le secrétariat a participé à 2 ateliers relatifs au fonctionnement de la CCAPEX les 26 septembre et 28 septembre (Redéfinir les critères de saisine de la CCAPEX et Identifier le rôle et les moyens d'actions de la CCAPEX).

Une session d'information à destination des partenaires de la CCAPEX de Toulouse a eu lieu le 13/10/2022.

### **Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

29 stages pratiques organisés par le secrétariat ont été organisés au profit de 313 travailleurs sociaux.

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Il n'est pas aisé pour les débiteurs de comprendre que les effets de la recevabilité ne concernent pas les dettes pénales ou à caractère frauduleux. Ces dettes doivent être acquittées et peuvent évoluer avec des pénalités. Il arrive souvent que les débiteurs ne les règlent pas en dépit de la présence d'une capacité de remboursement résiduelle pendant l'instruction du dossier.
- La commission peut demander au juge de suspendre une procédure d'expulsion lorsque le débiteur est menacé d'expulsion. En l'absence de critères outre les informations données par CCAPEX, les commissaires éprouvent des difficultés à prendre une décision à la demande de suspension.
- Dans le cas de recours ou contestation, il n'est pas prévu la transmission d'un courrier d'information aux créanciers lorsque le dossier est transmis au juge. Si c'était le cas, cela éviterait de recevoir des appels téléphoniques, mails ou courriers demandant l'état d'avancement du dossier et générant une charge de travail importante pour le secrétariat de la commission.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

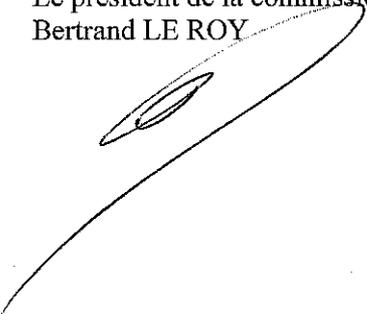
- Du fait de ressources structurellement insuffisantes pour faire face aux charges de la vie courante, la situation financière très précaire de certains déposants les amène à redéposer plusieurs dossiers et à bénéficier de mesures successives de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Le traitement du surendettement ne semble pas régler le problème de ces cas.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Le secrétariat a également mis en avant des difficultés de communication avec la CAF : les habilitations à l'outil CAFPRO pour des dossiers hors du rayon d'action habituel de la commission (déménagement en cours de procédure par exemple) ne sont pas disponibles.

Date : le 6 février 2023

Le président de la commission  
Bertrand LE ROY



Le secrétaire de la commission  
Jean-Marc SERROT



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

INDICATEURS	2021	2022	variation 2022/2021 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>2 211</b>	<b>2 222</b>	0,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,0%	36,8%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,8%	6,6%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>2 042</b>	<b>2 003</b>	-1,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,1%	5,5%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>103</b>	<b>120</b>	16,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	22,3%	22,5%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>2 051</b>	<b>2 011</b>	-2,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,6%	48,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	46,9%	43,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	52,9%	56,6%	
<b>Dossiers traités par la commission</b>	<b>2 306</b>	<b>2 241</b>	-2,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,0%	5,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,5%	5,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	44,4%	40,8%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,1%	5,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,5%	2,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,6%	3,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,8%	42,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	34,4%	34,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	19,3%	16,8%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,4%	8,4%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	81,5%	77,2%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>38</b>	<b>18</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	HAUTE-GARONNE	OCCITANIE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	5,4%	5,6%	5,2%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	40,8%	41,6%	37,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,4%	7,5%	7,3%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,7%	38,2%	42,7%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,2%	76,5%	74,6%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

**HAUTE GARONNE**

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	52 428	1 564	7 040	65,7%	78,0%	12 176	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	18 997	163	274	23,8%	8,1%	96 358	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	31 955	1 392	5 723	40,0%	69,4%	11 942	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	1 476	838	1 043	1,8%	41,8%	853	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	11 505	1 580	5 440	14,4%	78,8%	4 087	3,0
<b>Autres dettes</b>	15 913	1 159	2 545	19,9%	57,8%	2 000	2,0
<b>Endettement global</b>	79 847	2 006	15 025	100,0%	100,0%	17 506	6,0

**REGION OCCITANIE**

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	265 778	7 224	32 718	66,4%	80,7%	14 180	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	114 822	1 021	1 635	28,7%	11,4%	91 785	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	144 564	6 448	26 257	36,1%	72,0%	12 500	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	6 391	3 891	4 826	1,6%	43,5%	800	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	45 149	6 667	23 549	11,3%	74,5%	3 338	3,0
<b>Autres dettes</b>	89 280	5 143	11 850	22,3%	57,4%	1 961	2,0
<b>Endettement global</b>	400 207	8 954	68 117	100,0%	100,0%	17 621	7,0

### NIVEAU NATIONAL

Type de dettes	Encours des es en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans endettement global	Part des siers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 003 526</b>	<b>82 537</b>	<b>376 945</b>	<b>67,8%</b>	<b>80,1%</b>	<b>14 579</b>	<b>3,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>637 445</b>	<b>79 112</b>	<b>277 012</b>	<b>14,4%</b>	<b>76,8%</b>	<b>3 751</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>787 161</b>	<b>56 282</b>	<b>122 733</b>	<b>17,8%</b>	<b>54,6%</b>	<b>1 931</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 428 132</b>	<b>103 076</b>	<b>776 690</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 218</b>	<b>6,0</b>